



Commune d'Avully

Séance du Conseil municipal du jeudi 18 septembre 2025
Procès-verbal n°325

Présent-e-s : Mme Corinne Maison (présidente)
Mme Deborah Brindley (vice-présidente)
Mme Laure Amberg (secrétaire)
M. Sylvain Fuser
M. Stefano Giacometti
Mme Eva Keiflin
M. Bruno Lopes
M. Stéphane Matteuzzi
M. Olivier Matthey-Jonais
Mme Ana Ménétrety
M. Robin Schnell
M. Kevin Solioz
M. Pierre Sutter

Conseil administratif : M. Vincent Mottet, maire
M. Cyril Baudin, conseiller administratif
M. Frédéric Bieri, conseiller administratif

Excusé-e-s : M. Pascal Dethiollaz
Mme Nina Frossard

Verbaliste : Mme Arlette Blattner

Ordre du jour

1. Approbation du PV n° 324 de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2025
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications du Conseil administratif
4. Rapport de la commission cohésion sociale, scolaire et jeunesse du 28 août 2025
5. Rapport de la commission culture, sports et loisirs du 1^{er} septembre 2025
6. Proposition relative à la 4^{ème} révision partielle du Plan directeur cantonal 2030
7. Proposition relative à la constitution de servitudes au profit de la commune d'Avully dans le cadre de la construction des nouveaux immeubles route d'Avully – chemin des Tanquons
8. Proposition relative à l'ouverture d'un crédit budgétaires supplémentaire 2025 destiné à couvrir les dépenses en entretien des machines et véhicules communaux utilisés par les services extérieurs
9. Questions orales / écrites
10. Divers

Questions du public

La présidente ouvre la séance à 19h30, souhaitant la bienvenue à chacun.

1. **Approbation du PV n° 324 de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2025**

Le procès-verbal n° 324 de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents, après que le nom de M. Matteuzzi ait été orthographié correctement.

2. **Communications du Bureau du Conseil municipal**

La présidente fait savoir que le Bureau du Conseil municipal a reçu sept décisions de l'Assemblée générale de l'ACG, qui s'est tenue le 25 juin. Le Bureau propose au Conseil municipal de ne pas s'opposer à ces décisions. Le Conseil municipal accepte cette proposition.

La présidente informe ensuite que le Conseil municipal a reçu un tableau comportant toutes les dates des séances du Bureau du Conseil municipal, du Conseil municipal, ainsi que de la commission des finances, jusqu'en 2030. Elle demande aux conseillers municipaux d'en prendre bonne note.

3. **Communications du Conseil administratif**

M. Mottet indique :

- que les SIG, exploitant des espaces cantonaux de récupération, comme celui de Châtillon, à Bernex, modifieront prochainement la pratique d'accès à ces espaces. Dès février 2026, les personnes privées ne pourront y accéder qu'en étant munies d'un QR code qu'elles obtiendront en s'inscrivant sur le site des SIG. Cette mesure a été prise pour éviter que des professionnels n'utilisent ces espaces.
- qu'il a démissionné du comité du Groupement SIS et que **M. Frédéric Bieri** a été élu par le conseil intercommunal du Groupement pour représenter les petites communes, aux côtés de M. Yves Lüthi, de la commune de Jussy. **M. Bieri** reçoit les applaudissements de l'assemblée pour son élection.

M. Baudin annonce :

- que, concernant le projet Elena visant à assainir les immeubles des 42-48 Moulin-Roget et 1-27 route d'Epeisses, pour faire suite à l'appel d'offres lancé sur la plateforme SIMAP et à l'audition des trois consortiums ayant répondu à cet appel d'offres, le comité d'attribution composé du Conseil administratif, du technicien communal, ainsi que d'un représentant de Collectivité Performance des SIG et d'un représentant du bureau WSP, a désigné le groupement de mandataires jugé apte à mener la mission selon l'ensemble des considérations mises en place. C'est le groupement ATBA.APAAR qui a été retenu, le seul ayant obtenu les meilleurs scores selon les critères fixés et qui présente par ailleurs des références solides pour mener à bien ce type d'interventions. Le comité a notamment apprécié l'approche participative que souhaite suivre ce groupement, approche appropriée dans le cadre de rénovation de bâtis dans lesquels habitent des personnes. Le Conseil administratif a validé ce choix. Pour rappel, en février, le Conseil municipal avait voté un crédit d'étude de Fr. 800'000.-. Les montants prévus pour la partie étude par le groupement désigné entrent dans cette limite. Les études débiteront au mois de mars.
- que, concernant le projet de rénovation et de surélévation du 52B, avenue de Gennecy et pour faire suite à l'appel d'offres lancé sur la plateforme SIMAP, à l'analyse des dossiers par le mandataire de la commune, (bureau IDTech) et à l'évaluation faite par le comité restreint composé du bureau IDTech, du bureau 3BM3 et du technicien communal, le comité élargi, composé des mêmes personnes, ainsi que de M. Fuser et de lui-même, s'est réuni le 2 septembre pour choisir l'architecte le plus apte à mener à bien cette mission. Neuf bureaux d'architectes ont déposé une offre. Des critères pondérés ont été établis, sur la base desquels il ressort que le bureau Strata Architecture a été le mieux noté et jugé ayant présenté l'offre la plus intéressante. Sur proposition du comité élargi, le Conseil administratif a décidé d'adjuger ce mandat au bureau Strata Architecture.

- que le Conseil administratif a reçu une proposition pour décerner le Mérite d'Avully 2025. Le jury se réunira prochainement. Ce dernier sera composé de la présidente du Conseil municipal, de deux membres du Conseil municipal faisant, si possible, partie de la commission culture, sports et loisirs et d'un représentant du Conseil administratif. Pour la commission culture, sports et loisirs, **M. Matteuzzi** et **M. Schnell** se proposent.

M. Bieri fait savoir :

- qu'en réponse à un point soulevé lors du dernier Conseil municipal, la commune avait déjà pris ses renseignements concernant l'opportunité de créer une place de parking pour Mobility, laquelle n'y voyait pas d'intérêt commercial. Dès lors, une prise en charge financière du dispositif est demandée de la part du requérant, en l'occurrence la commune. Il avait été décidé, par ailleurs, de mener une réflexion sur cette possibilité dans le cadre des places de parking qui seront cédées à la commune dans le projet de constructions d'immeubles le long de la route d'Avully. Cette option demeure et les discussions à ce sujet débiteront prochainement.
- que le projet CAD-Avully est entré dans la phase cruciale qui consiste à savoir si celui-ci est viable au vu des intérêts des propriétaires privés. Un certain nombre d'entre eux étaient censés formaliser leur accord, mais rien n'est venu durant l'été. ED Energie Durable qui, d'ailleurs, a nommé un nouveau directeur, M. Patrick Schmutz partant à la retraite prochainement, relancera une ultime fois ces propriétaires, sans lesquels le projet ne pourra pas atteindre le minimum requis pour assurer une viabilité commerciale. Parallèlement, le Conseil administratif commence à mener des réflexions pour assurer à son propre parc immobilier la transition nécessaire en matière de fourniture d'énergie, au cas où le projet plus large venait à ne pas pouvoir être mené. **M. Fuser** sait que la commune a investi des ressources dans ce projet CAD-Avully et il se demande s'il vaut la peine de baisser les bras maintenant. Il comprend cependant qu'une solution de remplacement doit être trouvée si le projet ne peut pas se réaliser. **M. Bieri** précise que le Conseil administratif n'a pas décidé de laisser tomber ce projet, mais qu'il informe ce soir le Conseil municipal de la situation actuelle. Les contacts avec ED Energie Durable sont réguliers, la situation actuelle est abordée et le travail de démarchage continue, mais d'éventuelles alternatives, au cas où le projet ne serait pas jugé commercialement viable, doivent aussi être étudiées. **M. Baudin** relève que les engagements qui ont déjà été faits ne sont pas complètement perdus, car ils ouvrent des pistes. Quoi qu'il arrive, la commune disposera d'un mini-réseau de CAD pour deux à trois immeubles. **M. Fuser** croit se rappeler que, lors d'une dernière présentation, la participation des propriétaires-preneurs devait être de 50% et non pas de 70%. **M. Mottet** souligne que la communication de **M. Bieri** vise la transparence envers le Conseil municipal, tout en faisant savoir que le Conseil administratif n'a pas renoncé à ce projet à l'heure actuelle. Toutefois, ce dernier ne peut pas mettre en place le CAD-Avully sans un partenaire. Un point de situation sera fait au cours de l'automne. **M. Fuser** demande s'il est possible de connaître une partie du plan B. **M. Baudin** ne peut pas répondre à cette demande, car la réflexion vient de débiter. **M. Matthey-Jonais** souhaite savoir quand les centrales à mazout ne seront plus autorisées. **M. Baudin** ne croit pas qu'il y ait une échéance particulière : les chaudières à mazout qui sont en fonction peuvent être conservées, voire réparées si la réparation n'est pas trop importante, mais pas complètement changées. **M. Bieri** précise que les chaudières à mazout sont contrôlées en principe chaque année par le ramoneur qui établit un rapport.

4. Rapport de la commission de la cohésion sociale, scolaire et jeunesse du 28 août 2025

Mme Amberg, présidente de la commission de la cohésion sociale, scolaire et jeunesse, résume le rapport de la séance du 28 août 2025 :

En premier point de l'ordre du jour, les TSHM ont présenté leur travail sur la commune, ainsi que sur les communes avoisinantes. Ils voient régulièrement 4-5 jeunes de Gennecy et ont remarqué une baisse des incivilités verbales et/ou physiques, mais une hausse des incivilités routières. Ils ont aussi observé une montée de la précarité des jeunes et de situations liées à l'endettement ou à la phobie scolaire. Ils ont mis sur pied un projet intergénérationnel où des jeunes peuvent rendre service à des seniors, par exemple en arrosant des plantes ou en nourrissant des animaux. L'objectif de ce projet est de donner des responsabilités aux jeunes afin de les rendre acteurs de leur quartier. Le deuxième point de l'ordre du jour a concerné les événements sur la commune : la commission réfléchit à un planning pour agender certaines

manifestations dans le but d'animer la commune et de créer du lien entre les habitants. Ces événements auraient lieu à différents endroits de la commune (village, Gennecy, Epeisses, éventuellement à la Touvière et Eaumorte) et s'adresseraient au tout public, particulièrement les familles et les seniors. Pour la mise en place d'événements cette année encore, il conviendra de déterminer quel budget est encore disponible. La commission a proposé, en conclusion, d'augmenter le budget « Manifestations et prestations diverses » et de prévoir certains événements en fonction du budget adopté. Le but est que les conseillers municipaux motivés se chargent de l'organisation de ces événements, en créant des groupes de travail incluant les habitants prêts à s'investir. **M. Matthey-Jonais** demandant comment les seniors pourront accéder au projet intergénérationnel, il est informé par **M. Baudin** que le projet n'est pas encore officiellement en route. Concernant la question des animations, **M. Matthey-Jonais** comprend qu'il appartiendra aux conseillers municipaux d'organiser les événements envisagés par la commission. Il sait qu'il est déjà difficile d'organiser un seul événement comme celui des maisons en pain d'épices et il est inquiet de voir le nombre d'événements proposés, soit environ une activité par mois, ce qui nécessitera un travail conséquent. **Mme Amberg** relève que certains événements demandent effectivement beaucoup de travail, mais que d'autres sont moins exigeants en termes d'organisation et de budget. Les groupes de travail permettront de regrouper les personnes intéressées par centre d'intérêt. **M. Fuser** abonde dans le même sens que **M. Matthey-Jonais** : organiser une vingtaine d'événements durant l'année lui paraît utopique, même s'il se réjouit que la commission ait des velléités d'augmenter les offres de divertissement sur la commune et demande de faire preuve de réalisme, car passer de presque aucune manifestation à une vingtaine par année lui paraît irréalisable. Il constate que les nouveaux conseillers municipaux sont pleins d'enthousiasme, mais il rappelle que le Conseil municipal comporte 15 membres, ce qui signifie que chacun devra s'occuper de plus d'un événement. Il s'interroge aussi sur la manière de mobiliser les habitants de la commune, car l'organisation d'une manifestation exige souvent 3 à 5 réunions, pendant plusieurs mois. Au fil du temps, les personnes motivées ont tendance à ne plus s'investir et c'est le personnel municipal qui devra les remplacer. En effet, chacun a une autre vie que celle de son engagement pour la commune. S'il trouve intéressant d'avoir envie d'offrir des divertissements à la population, il proposerait de n'en prévoir qu'un par saison. **M. Baudin** souligne que le Conseil administratif sera motivé pour ces événements dans la mesure du possible. Même si la commission est peut-être un peu optimiste, le but est de noter toutes les idées de manifestations dans un premier temps. **M. Mottet** félicite la commission d'avoir cette énergie nouvelle pour la population. Il rappelle que la commune ne dispose pas d'un service événementiel comme Carouge ou Onex et doit donc se débrouiller avec les moyens du bord. Les conseillers municipaux et les associations ne seront pas les seuls à se mobiliser, la population devrait aussi être partie prenante, par exemple avec un producteur local qui proposerait une dégustation de ses produits ou autres, permettant à de petites synergies de se mettre en place. **M. Fuser** parle d'expérience : il a fait partie du comité d'organisation de la fête mise en place à l'occasion du passage du Tour de Romandie à Avully et relève que cela a reposé sur une dizaine de personnes. Il fait toutefois savoir qu'il approuvera l'augmentation du budget préconisée par la commission pour l'organisation de manifestations. **M. Matteuzzi** estime qu'il y a peut-être certains événements qui peuvent être regroupés, comme un marché de Noël et le village de pain d'épices. **M. Fuser** se souvient du conseiller municipal qui avait proposé il y a quelques années d'organiser une fête du Feuillu. Il attend toujours de voir la première feuille ! **M. Schnell** pense que l'idée n'est pas d'organiser une manifestation de cette envergure chaque mois, mais plutôt un petit événement qui ne nécessite pas une organisation importante. **Mme Maison** conclut en soulignant que le Conseil municipal attendra l'approbation de la ligne budgétaire consacrée aux manifestations, afin de déterminer celles qui pourront être mises en place.

5. Rapport de la commission culture, sports et loisirs du 1^{er} septembre 2025

M. Schnell, président de la commission culture, sports et loisirs, présente le rapport de la commission culture, sports et loisirs du 1^{er} septembre 2025 :

Le premier point à l'ordre du jour a concerné le projet de rénovation présenté par le Tennis Club portant sur trois éléments : construction d'un nouveau club-house, rénovation des surfaces de jeux actuelles et construction d'un terrain de padel. Le deuxième point a été la présentation d'une société lausannoise proposant de construire et d'exploiter des structures de padel sur un terrain appartenant à la commune. Il s'agit là d'une démarche commerciale demandant une mise à disposition de surfaces. Cette option n'est pas préconisée par la commission. Quelques points divers (terrain de football, création de terrains de pétanque, toilettes sèches, local voirie, point d'eau, etc.) ont été évoqués. La commission a décidé d'initier une réflexion globale sur la zone sportive, notamment sur l'avenir du terrain de football et des terrains de

tennis, privilégiant l'hypothèse d'une zone multisports. La commission souhaite se réunir à nouveau afin d'affiner les besoins liés à la zone sportive et d'élaborer un cahier des charges pour le soumettre au Conseil municipal. **M. Fuser** souhaite attirer l'attention du président de la commission sur le fait que ce terrain est le dernier terrain constructible dont dispose la commune. Il est important de ne pas l'oublier dans les réflexions. **M. Baudin** tient à rassurer **M. Fuser** en lui indiquant que le Conseil administratif n'a pas oublié cet élément. Le réaménagement de la zone sportive ne se fera pas en trois semaines et prendra du temps. La commission se réunira donc à nouveau pour discuter des points relevés.

6. Résolution relative à la 4^e mise à jour du plan directeur cantonal 2030

M. Mottet précise que le plan directeur cantonal est régulièrement mis à jour, comme le prévoit la loi et que les communes sont consultées. Il rappelle que le Conseil municipal d'Avully avait émis à l'unanimité, le 12 septembre 2019, un préavis défavorable au sujet de la révision de l'inventaire fédéral ISOS-GE. En effet, s'il est adéquat de protéger le patrimoine, la commune risque de se trouver dans l'impossibilité d'entreprendre quoi que ce soit, lorsque trop de contraintes sont imposées. **M. Fuser** rappelle qu'il est déjà compliqué, pour certains propriétaires, de poser des panneaux solaires, alors que le gouvernement cantonal incite à la transition écologique et pense, comme M. Mottet, qu'il n'est pas temps de rajouter encore de nouvelles contraintes.

Vu la 4^{ème} mise à jour du Plan directeur cantonal 2030 (PDCn2030) entamée par le Conseil d'Etat,

vu qu'à cet effet les communes sont appelées à émettre leurs observations et ce, entre le 10 juin et le 10 octobre 2025,

vu que les observations éventuelles ne peuvent porter que sur les points soumis à modification,

vu que cette mise à jour repose sur deux axes, soit la protection du patrimoine d'une part et l'inscription dans le plan directeur cantonal des projets de décharges liées à certains types de déchets de l'autre,

vu que les autorités communales d'Avully estiment que seule la partie consacrée à la protection du patrimoine nécessite l'émission d'observations,

vu notamment la résolution du Conseil municipal d'Avully du 12 septembre 2019 relative à la révision de l'inventaire fédéral ISOS-GE, émettant à l'unanimité un préavis défavorable au sujet de cette révision,

conformément à l'article 5, alinéa 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987,

conformément aux articles 29, al. 3 et 30a, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal charge le Conseil administratif

- D'émettre les observations suivantes portant sur la 4^{ème} mise à jour du Plan directeur cantonal 2030 et notamment concernant les modifications figurant sur la fiche A15 « Préserver et mettre en valeur le patrimoine » :
 - Au chapitre des « Principes d'aménagement et de localisation », point « Mesures de mises en œuvre », la commune d'Avully relève que les inventaires et recensements dont il convient de suivre dans toute planification sont toujours plus précis et qu'ils s'étoffent même, notamment concernant le recensement des jardins historiques ICOMOS.
 - Dans le même chapitre, au point « Mandat de planification », la commune d'Avully relève les précisions introduites quant aux dispositifs que les communes sont appelées à suivre dans leur planification.

Ces deux exemples dénotant une volonté toujours plus poussée du canton à corseter toute démarche liée de près ou de loin aux politiques d'aménagement, partant à complexifier les procédures et, au final, à décourager ou dissuader les initiatives, en particulier privées, notamment pour des questions d'ordre financier.

- Au chapitre « Dossier », point « Démarche », la commune d'Avully s'inquiète des nouvelles intentions liées aux grands domaines, notion qui semble s'ajouter encore aux aspects patrimoniaux, déjà fortement intégrés dans de multiples dispositions de protection.

S'appuyant sur une situation existante sur son territoire, la commune d'Avully s'inquiète fortement de cette approche et estime que, loin de protéger le patrimoine, l'accumulation d'exigences – quelquefois même contradictoires – provoque inertie voire risque d'une péjoration de l'objet censé être digne de protection.

- *De rappeler aux autorités compétentes cantonales la prise de position de la commune d'Avully du 12 septembre 2019 au sujet de la révision de l'inventaire fédéral ISOS-GE, unanimement défavorable à cette révision, démarche dont la commune d'Avully attend encore aujourd'hui un retour, même formel, sous forme d'accusé réception par exemple.*

Par 12 voix (unanimité des membres présents), le Conseil municipal accepte cette résolution.

7. Proposition relative à la constitution de servitudes au profit de la commune d'Avully dans le cadre de la construction de nouveaux immeubles route d'Avully – chemin des Tanquons

M. Baudin signale que la cession de ces servitudes dans la future extension du village permettra à la population de relier la partie Est de la commune, la zone Saint-Gervais et le groupe scolaire à travers un itinéraire plus sécurisé. **M. Fuser** s'interroge : ces servitudes impliquent-elles une obligation d'entretien par la commune ? **M. Baudin** répond par l'affirmative pour certaines d'entre elles, mais pas pour toutes.

Vu la construction imminente de cinq nouveaux immeubles entre la route d'Avully et le chemin des Tanquons, vu l'impact que va avoir la création de ce nouveau quartier sur l'ensemble de la zone Est du « plateau » de la commune d'Avully,

vu la volonté des autorités municipales de faire en sorte que les nouveaux espaces de vie ainsi créés soient ouverts et perméables aux flux et activités humaines,

vu qu'elles ont ainsi conclu avec les propriétaires-constructeurs que la commune d'Avully -et donc la population dans son ensemble- puisse disposer de la jouissance de cheminements et espaces définis,

vu que la commune a par ailleurs conclu la cession d'un espace de stationnement,

vu le dossier de mutation n° 1/2025, établi par le bureau d'ingénieurs géomètres Haller Wasser qui prévoit d'une part de procéder à des mutations (division et réunion) des parcelles 2942 et 2863, d'autre part, à constituer des servitudes dont certaines au profit de la commune d'Avully,

vu le projet d'acte notarié établi par Me Loïc Sauvin, notaire de Notaires à Carouge,

conformément aux articles 6, al. 1, 8, al. 6 et 28 al. 1 de la LDE,

conformément aux articles 4 et 11, al. 2 LDPu ainsi que 9A RDPu,

conformément aux articles 20, 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal décide

Sur la base du plan de servitudes figurant dans le dossier de mutation n°1/2025 établi par le bureau d'ingénieurs géomètres Haller Wasser (ci-après le plan de servitudes n°1) ainsi que selon le projet d'acte notarié établi par Me Loïc Sauvin de l'étude Notaires à Carouge en août 2025 (ci-après le projet d'acte notarié), d'accepter la constitution à titre gratuit et au profit de la commune d'Avully des servitudes suivantes :

1. *Servitudes de passage public à pied et à vélo, désignées n°1 sous couleur violette sur le plan de servitudes n°1, s'exerçant conjointement avec les ayants droit des fonds servants, sur les nouvelles parcelles 2953, 2954, 2955, 2956, 2957 et 2958, Avully, toutes copropriétés de Construction Perret SA et de D.A. DEVELOPPEMENTS IMMOBILIERS SA.*
2. *Servitude de passage public à pied et pour tous véhicules, désignée n°2 sous couleur bleue sur le plan de servitudes n°1, s'exerçant conjointement avec les ayants droit des fonds servants, sur la nouvelle parcelle 2958, Avully.*
3. *Servitude d'usage exclusif de 15 places de stationnement, désignée n°3 sous couleur rose sur le plan de servitudes n°1, sur la nouvelle parcelle 2958, Avully.*
4. *Servitude d'usage public extérieur, désignée n°4 sous couleur verte sur le plan de servitudes n°1, s'exerçant conjointement avec les ayants droit des fonds servants, sur les nouvelles parcelles 2954, 2955, 2956, 2957 et 2958, Avully.*

5. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Par 13 voix (unanimité des membres présents, majorité qualifiée nécessaire), le Conseil municipal accepte cette proposition.

8. Proposition relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2025 destiné à couvrir les dépenses en entretien des machines et véhicules communaux utilisés par les services extérieurs

M. Bieri rappelle que la commune dispose depuis 2019 d'un véhicule Lindner, véhicule 4x4 avec une grosse charge utile, utilisé par les employés communaux. Ce véhicule a nécessité des réparations et entretiens, rien qu'en 2025, pour un montant de Fr. 14'000.-. La commune a également un petit véhicule électrique de marque Goupil sur lequel une réparation de Fr. 2'000.- a été effectuée. La ligne budgétaire prévue étant sous-dotée, il est donc nécessaire d'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire. **M. Bieri** proposera au budget 2026, d'acquérir un véhicule complémentaire, afin de moins utiliser le véhicule Lindner, dont la mécanique est complexe. **M. Matthey-Jonais** souhaitant savoir quel nouveau véhicule sera acquis, **M. Bieri** précise qu'il s'agira d'un véhicule utilitaire de moins de 3,5 tonnes et demie. Il n'a pas encore été décidé s'il serait électrique ou non, car les impôts pour les véhicules électriques sont onéreux et seront à prévoir dans le budget. **M. Schnell** fait savoir que les véhicules électriques sont taxés au poids et à la puissance. **M. Baudin** pense qu'il est trop tôt pour avoir une discussion à ce sujet, puisque le projet de budget n'a pas encore été proposé. Pour le moment, il est important d'entretenir les véhicules de la commune.

Vu que le véhicule Lindner, acquis en 2019, modèle référence type « camion communal », est une option très utile et indispensable pour une commune de la taille d'Avully,

vu que le parc de véhicules communal est très restreint et que cela amène à solliciter en permanence le camion Lindner, en attendant une éventuelle acquisition d'un véhicule complémentaire permettant de n'utiliser le Lindner que pour les tâches spécifiques liées à ses caractéristiques et ainsi d'éviter une usure trop rapide,

vu que ce type de véhicules est particulièrement complexe mécaniquement parlant et que chaque intervention, service ou réparation nécessitent une manutention importante, induisant, notamment, des coûts d'entretien très élevés,

vu qu'en 2025, des réparations et frais de révisions s'élèvent déjà, uniquement pour le Lindner, à près de Frs 14'000.- et que, dans le même temps, des réparations et entretiens non prévus ont dû être menés sur le petit véhicule de marque Goupil, acquis en 2012, pour près de Frs 2'000.-,

vu que les dépenses décrites n'ont pas pu être prévues au moment de l'élaboration du budget 2025 et que le compte budgétaire idoine n'est donc pas suffisamment doté,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ainsi qu'à l'art. 51 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal décide

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de Frs 10'000.- destiné à couvrir la dépense liée les dépenses en entretien des machines et véhicules communaux utilisés par les services extérieurs.
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de fonctionnement 2025 sur le compte 6150.00.31510.00.
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

Par 12 voix (unanimité des membres présents), le Conseil municipal accepte cette proposition.

9. Questions orales / écrites

La présidente annonce qu'aucune question écrite n'a été reçue. Aucune question orale n'est posée.

10. Divers

Fibre optique à Avully

M. Lopes a appris par Swisscom qu'il sera enfin possible, à partir du 22 décembre, de souscrire à la fibre optique à Avully, suite aux travaux qui ont été effectués.

Conciergerie des immeubles de la route d'Epeisses

Mme Brindley a appris avec surprise que le concierge, qui travaille à 100% depuis 2 ou 3 ans dans les immeubles de la route du Moulin-Roget 42-48, ne disposait pas de toilettes. Il a un local pour ses affaires et n'habite pas sur la commune. **M. Bieri** prend note de la question et donnera une information lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

La présidente donne la présidence à la **vice-présidente**, car elle souhaite faire part d'un point divers.

Véhicule de transport de personnes des sapeurs-pompiers

Mme Maison aimerait savoir si le véhicule de transport de personnes que la commune a acquis pour les sapeurs-pompiers pourrait être loué à des associations ou au Conseil municipal pour une sortie ou autres, quand les sapeurs-pompiers ne l'utilisent pas. **M. Bieri** prend note de cette suggestion et en discutera avec le Conseil administratif ainsi qu'avec le commandant de la compagnie. Il apportera une réponse lors d'une prochaine séance du Conseil municipal. **M. Matthey-Jonais** indique qu'il serait question que le véhicule de transport de personnes soit équipé d'un gyrophare feu bleu. Une personne n'étant pas au bénéfice d'un permis pour les véhicules avec ce type de gyrophare ne pourra pas utiliser ce véhicule. **Mme Maison** demande pourquoi un véhicule de transport de personnes aurait un gyrophare, car ce n'est pas un véhicule d'urgence. **M. Matthey-Jonais** explique que, lorsqu'une alarme est enclenchée, tous les sapeurs-pompiers se rendent au local. Dès que trois personnes arrivent, ils peuvent partir avec le camion. D'autres personnes arrivent souvent après le départ du camion et pour accéder au lieu de l'incendie, le véhicule de transport de personnes pourrait être entravé par un bus tpg, par exemple, qui passerait dans le village à ce moment-là. C'est pour cette raison qu'il serait adéquat de disposer d'un véhicule prioritaire. Pour l'instant, ce véhicule n'en n'est pas équipé. A la connaissance de **M. Fuser**, il n'a jamais été question que ce véhicule devienne un véhicule d'intervention. Il a été acheté pour permettre aux sapeurs-pompiers volontaires de ne pas mobiliser leur véhicule personnel lors d'exercices ou de réunions. Le taux de probabilité de ce que vient d'expliquer **M. Matthey-Jonais** lui paraît trop faible pour justifier la mise en place d'une rampe feu bleu sur ce véhicule. **M. Matthey-Jonais** est d'accord avec **M. Fuser** : le véhicule a effectivement été acheté principalement pour se rendre au nouveau centre de formation et d'instruction de Richelien. D'autant plus, ajoute **M. Fuser**, qu'il existe un véhicule de chef d'intervention partagé entre trois compagnies, qui, lui, dispose d'un gyrophare. **M. Matthey-Jonais** précise que le véhicule d'intervention ne se rend jamais au local. Quand une personne appelle le 118, ce service appelle le chef d'intervention qui a ce véhicule et c'est lui qui va sur place pour se rendre compte de ce qui se passe et qui demande des moyens. **M. Matteuzzi** propose de débattre de la mutualisation du véhicule de transport de personnes lors d'une éventuelle séance de commission, ce que le Conseil accepte.

La séance est levée à 20h30.

La Présidente

La Secrétaire